

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize

Le sept novembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 31 octobre 2016

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 19 Votants : 22

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BUSSLER-MUELA Patrick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS EXCUSÉS : M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. CHATAL Jean-Paul- Mme DESMOTS Isabelle- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise- M. PRAT Pierre

POUVOIRS : Mme DESMOTS Isabelle à M. DAVID Gérard- M. BOUSSEAU Yannick à Mme GRUEL Nathalie- M. PRAT P. à Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

**Délibération n°2016D97 : Recrutement d'un agent
Avec reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
En contrat CUI-CAE à la médiathèque**

Depuis son ouverture en octobre 2015, la médiathèque communale connaît un succès grandissant et sa fréquentation est en hausse constante.

Le fonctionnement actuel de la médiathèque repose sur 2 agents titulaires (1 directrice et 1 agent chargé de médiation culturelle) et une équipe de bibliothécaires volontaires (bénévoles).

Monsieur le Maire, au regard des textes suivants :

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion ;

Vu la circulaire DGEFP n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion ;

Vu la circulaire DGEFP n°2016/215 du 30 juin 2016 relative à la programmation des contrats unique d'insertion et emplois d'avenir au deuxième semestre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-13383 en date du 13 juillet 2016 fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et contrat initiative emploi (CIE) ;

Vu le décret n°2016-783 du 10 juin 2016 modifiant le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Considérant que la médiathèque dite de « 3^{ème} lieu » entraîne des horaires d'accueil et d'ouverture élargis et des services aux usagers développés,

Considérant la nécessité de maintenir un accueil de qualité et de développer l'offre de services tout y incluant l'accueil des scolaires,

Considérant les moyens humains insuffisants pour l'accueil des usagers et la gestion du fonds documentaire,

CONSIDERANT que le contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ;

CONSIDERANT que ce contrat comporte des engagements réciproques entre le demandeur d'emploi bénéficiaire de l'obligation d'emploi en tant que travailleur handicapé, l'employeur et les pouvoirs publics, susceptibles de permettre une insertion durable du travailleur dans la vie professionnelle ;

CONSIDERANT que le contrat d'accompagnement à l'emploi est un contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée ou durée déterminée, dont la durée hebdomadaire ne peut être inférieure à 20 heures, et que, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée, la durée initiale du contrat est comprise entre 12 et 18 mois selon le profil du salarié ;

CONSIDERANT que l'appui des Bibliothécaires volontaires et la fiabilité de leur engagement personnel tout au long de l'année ne permet plus d'assurer la continuité du service public, de libérer du temps nécessaire pour préparer les animations et accueillir les scolaires, de préparer des animations tout public, de développer l'offre de services aux usagers correspondant à ceux d'une « médiathèque 3^e lieu » telle que l'a été définie la médiathèque L@ Parenthèse ;

CONSIDERANT que la participation de l'Etat est assurée dans le cadre d'un contrat d'accompagnement à l'emploi pour 24 mois dans le cas d'un CDI et de 12 à 18 mois dans le cas d'un CDD, qu'une aide à hauteur de 70 % du taux horaire brut du SMIC par heure travaillée est versée par l'Etat pour un demandeur d'emploi bénéficiaire de l'obligation d'emploi en tant que travailleur handicapé et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, à laquelle peut s'ajouter sous conditions une aide du fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) que l'employeur d'une personne en CAE bénéficie d'une exonération des cotisations patronales dans la limite de 100% du SMIC ;

CONSIDERANT qu'une habitante de Nivillac en recherche d'emploi s'investit en qualité de Bibliothécaire volontaire depuis un an, qu'elle a une reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH), qu'elle a déjà remplacé les deux agents de la médiathèque pendant leurs congés d'été et donnée toute satisfaction,

Propose à l'assemblée :

- d'opter pour le dispositif du Contrat unique d'insertion - Contrat d'accompagnement dans l'emploi, ce qui permettra à la Commune d'obtenir des financements de l'Etat tout en permettant à un demandeur d'emploi bénéficiaire de l'obligation d'emploi en tant que travailleur handicapé et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi de la Commune d'acquérir une expérience professionnelle,
- De l'autoriser à signer la convention tripartite avec l'Etat et la personne concernée par ce Contrat unique d'insertion - Contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions suivantes :

<u>Missions dévolues :</u>	<u>Durée de travail hebdomadaire :</u>	<u>Rémunération brute mensuelle :</u>
MEDIATHEQUE	20 HEURES HEBDOMADAIRES Durée du contrat 18 mois à compter du 01/01/2017	837.42 euros bruts (dont <u>382 euros bruts</u> à la charge de la Commune et <u>455.42 euros bruts</u> de participation de l'Etat)

Lors du débat, les élus reconnaissent tout d'abord que la médiathèque connaît un franc succès auprès de la population en raison du cadre et des activités proposées. Toutefois, plusieurs élus se sont interrogés sur la pérennité du poste à l'issue du contrat. Deux emplois ont en effet été créés à l'ouverture de la médiathèque répondant en partie au cahier des charges imposés par les financeurs de la structure (2 emplois créés sur 2,5 préconisés). La masse salariale a donc augmenté sensiblement depuis deux ans alors que les recettes de fonctionnement ont diminué (baisse des dotations de l'Etat).

Par ailleurs, le fonctionnement actuel de la médiathèque repose sur des bibliothécaires volontaires (bénévolat). Même si cette formule engendre parfois des inconvénients sur le fonctionnement, les élus souhaitent encourager le bénévolat malgré les difficultés pour renouveler les effectifs. Il suggère également de revoir l'organisation du fonctionnement de la médiathèque pour pallier les absences de ces bénévoles.

Enfin, le manque de recul ne permet pas d'avoir une lisibilité sur l'évolution des taux de fréquentation de la médiathèque.

Le conseil municipal, après délibération,

- **Décide par 11 voix « Contre », 2 voix « Pour » et 9 abstentions de ne pas recruter une personne en contrat d'accompagnement dans l'emploi CUI-CAE.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



